

## NOUVELLES MESURES DE CONFINEMENT

Suite aux annonces présidentielles de mercredi soir ainsi qu'au décret du Premier ministre paru ce matin au Journal Officiel, le culte public est suspendu à compter du mardi 3 novembre.

Ces autres mesures s'imposent dès maintenant à nous dans le cadre de ce nouveau confinement :

- dans tous les cas, respecter attentivement les mesures sanitaires
- les funérailles demeurent possible dans la limite de 30 personnes
- de même pour les mariages, dans la limite de 6 personnes
- toutes les réunions pastorales sont suspendues (dont la catéchèse ou l'aumônerie des jeunes)
- les églises peuvent demeurer ouvertes
- les maisons diocésaine ou paroissiales sont ouvertes aux seules personnes qui s'y rendent dans un cadre 'professionnel' mais demeurent fermées au public (un bénévole dûment mandaté pour une mission dans la paroisse entre dans ce cadre professionnel : compter l'argent des tronc, ouvrir ou fermer l'église, etc.)
- le télétravail (individuel ou en groupe) est la règle partout où cela est possible : travail individuel à distance, réunions de travail en visioconférence
- pour les personnes salariées, des mesures de chômage partiel seront prises en lien avec les chefs de services concernés si cela s'avère nécessaire

Au vu de l'expérience du printemps, les pasteurs sont particulièrement encouragés selon ce qui est possible à maintenir les églises ouvertes, à garder le lien avec les enfants catéchisés et leurs familles, à favoriser des temps de partage à distance (en visio-conférence) avec les personnes isolées, etc.

Nous veillerons enfin à ce que le service de la charité soit pleinement maintenu : aumônerie auprès des établissements hospitaliers, attention aux plus démunis, etc. l'engagement associatif ou bénévole ne doit pas être tari par le confinement. Les personnes qui en bénéficient sont en effet celles qui souffrent le plus des mesures sanitaires.

À Épinal, ce vendredi 30 octobre 2020

Denis BELIGNÉ, vicaire général

# CASUEL

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Sur proposition des évêques de la province prise il y a 2 ans, je propose de changer les montants du casuel mariage – enterrement et bénédictions au funérarium. Le casuel baptême reste inchangé.

Nous rappelons que les casuels sont des offrandes et qu'une famille peut ne pas être en capacité de donner la somme indiquée. Dans ce cas, il faut accepter que cette famille donne selon ses moyens.

## Casuels mariage et enterrement :

170 € avec la décomposition suivante :

- \*Honoraire de messe.....17 €.
- Part diocésaine.....43 €.
- Part paroissiale.....110 €.

*\*(Pour les enterrements : si la célébration se fait sans messe, une messe sera célébrée pour la famille un autre jour).*

Autre changement de montant :

## Bénédictions au funérarium :

85 € avec la décomposition suivante :

- Honoraire de messe.....17 €.
- Part diocésaine.....22 €.
- Part paroissiale.....46 €.

Sites pour suivre la messe dominicale :

<https://lourdes.direct/> à 10h chaque dimanches

<http://www.paroisse-lacellesaintcloud.com/> et cliquez sur l'image de la messe

[https://www.youtube.com/watch?](https://www.youtube.com/watch?v=4jwFyzzBBvY&list=PLgzgcyL6piaOWIAE11B2zeSIw6YDDUuk1)

[v=4jwFyzzBBvY&list=PLgzgcyL6piaOWIAE11B2zeSIw6YDDUuk1](https://www.youtube.com/watch?v=4jwFyzzBBvY&list=PLgzgcyL6piaOWIAE11B2zeSIw6YDDUuk1) messe pour chaque jour

[https://www.youtube.com/results?search\\_query=messe+dominicale+en+direct](https://www.youtube.com/results?search_query=messe+dominicale+en+direct) ou choisir sur cette selection